



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 29 juillet 2021

COVID-19 : port du masque / gestes barrière

Les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé publique France confirment une hausse de circulation du virus sur le département (taux d'incidence : 52,6 /100 000 contre 31 / 100 000 pour la semaine du 11 au 17 juillet). Aussi, afin de contenir la circulation du virus, **l'obligation du port du masque est adaptée sur l'ensemble des communes du Cher :**

le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans ou plus du vendredi 30 juillet 2021 à 00h00 au mardi 31 août 2021 inclus sur **l'ensemble des communes du département du Cher** dans les espaces publics suivants :

- lors des rassemblements, des réunions ou des activités mettant en présence de manière simultanée et prolongée plus de 50 personnes,
- sur les marchés,
- dans les espaces extérieurs des transports en commun et des gares.

Pour autant, il est rappelé que **les gestes barrière et mesures de distanciations sociales restent applicables :**

- se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- éviter de se toucher le visage
- aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour
- saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

L'évolution favorable de la situation épidémiologique dépend largement de l'application de ces consignes sanitaires qui relèvent de la responsabilité individuelle de chacun.

**Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication**

Tél : 02 48 67 34 36
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX